

CHARTRE de PARTICIPATION aux AF EXAMS

La participation de votre établissement scolaire à la prochaine édition des AF EXAMS est soumise à l'acceptation préalable et au respect de certaines conditions que l'Alliance Française de Perth rappelle dans la présente chartre, laquelle vise à garantir le principe d'équité entre les candidats·e·s et entre les différents établissements participant.

Votre établissement, en la personne de son·sa représentant·e pour les AF EXAMS,

1. déclare avoir pris connaissance des modalités de passation de l'examen telles qu'elles se trouvent décrites dans le document « Guide for examiner » ;
2. s'engage à fournir des informations correctes et valides concernant les candidats qu'il inscrit (notamment en ce qui concerne la catégorie des candidats) ;
3. s'engage à respecter la date de passation des AF EXAMS communiquée par l'Alliance Française de Perth ;
4. s'engage à respecter lesdites modalités ;
5. s'engage à assurer la confidentialité absolue des sujets d'examen, avant, pendant et après la session, aux conditions suivantes :

• **avant la session :**

– Les sujets sont conservés selon toutes les règles de sécurité et de confidentialité requises :

- Aucune diffusion des sujets n'est autorisée, à quelque personne que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement participant.
- Aucun archivage des sujets, sous quelque forme que ce soit, n'est autorisé dans l'établissement participant.

➤ Seuls seront autorisés à la diffusion en vue des préparations des candidats, les sujets des années antérieures que l'Alliance Française de Perth aura spécifiquement désignés à cet usage.

– La duplication ou la reproduction des sujets se fera avec l'accord du comité des AF Exams en la personne de son président ou du coordinateur pédagogique de l'Alliance Française ;

– La duplication ou la reproduction des sujets, une fois validée, se fera sous contrôle direct du représentant de l'établissement pour les AF EXAMS.

– Les examinateurs en charge de la passation des épreuves pourront prendre connaissance des sujets la veille, à l'intérieur de l'établissement seulement, sous contrôle du représentant de l'établissement pour les AF EXAMS.

• **pendant la session :**

– Les examinateurs s'engagent à suivre **strictement** la procédure de passation des épreuves, telle qu'elle est décrite dans le document « Guide for the examiner ».

– À l'issue des épreuves, aucun sujet ne sera laissé en possession des candidats. Les sujets supplémentaires ou vierges seront immédiatement détruits.

• **après la session :**

– Les examinateurs auront soin de détruire (ou de renvoyer à l'AF de Perth) les sujets vierges et les CDs audio fournis, et de supprimer les supports audio et numériques utilisés, sous contrôle du représentant de l'établissement pour les AF EXAMS.

– Le représentant de l'établissement pour les AF EXAMS s'engage à faire parvenir les copies à l'Alliance Française de Perth par voie postale le jour même des épreuves, ou en main-propre le jour suivant. Le cachet de la poste faisant foi.

Dans le cas contraire, les copies ne pourront pas être acceptées.

6. déclare être conscient·e que le non-respect de l'une ou l'autre de ces règles de fonctionnement pourra entraîner **la disqualification de l'ensemble des candidats de l'établissement** inscrits aux AF EXAMS.

Je soussigné·e représentant·e
pour les AF EXAMS de l'établissement
..... reconnais avoir pris connaissance des
modalités de passation des AF EXAMS et de l'ensemble des dispositions de cette
charte, et m'engage à les respecter dans leur intégralité.

À : Le :

Signature du·de la représentant·e pour les AF EXAMS :

Cachet de l'établissement :